

0107
DECISION N° -24/ADC/DG/DG.M

Portant attribution du marché relatif à l'entretien ménager de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Garoua.

LE DIRECTEUR GENERAL,

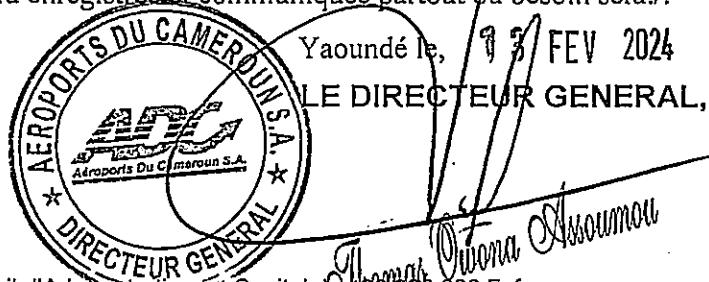
- Vu La Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
Vu Les Statuts de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
Vu La Convention de Concession de la gestion et de l'exploitation des aéroports, signée entre l'Etat du Cameroun et la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
Vu La Résolution de la session du Conseil d'Administration Extraordinaire du 15 Juin 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
Vu Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu La Résolution n° 002-89ème Session du 30 août 2018 portant adoption du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA et ses modifications subséquentes ;
Vu La Résolution n° 003-89ème Session du 30 août 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA ;
Vu La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011, relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
Vu Le Dossier d'Appel d'Offres n° 51/AONO/ADC/CIPM/2023 du 03/01/2024 ;
Vu Le Rapport d'analyse des dossiers administratifs et des offres techniques et financières ;
Vu La proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés, formulée par correspondance n° 026-24/ADC/CIPM/se du 1^{er} février 2024 ;
Considérant la Résolution n° 010-128^{ème} session du 8 février 2024, émettant un avis favorable sur la proposition d'attribution ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - Le marché relatif à l'entretien ménager de l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Garoua, est attribué à la société AFRICA TRADING AND LOGISTICS SARL, BP : 4833 Douala, Tél : 677 49 82 22, pour un montant de cent vingt et un millions huit (121 000 008) FCFA TTC pour un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois, soit, une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.

ARTICLE 2 - Le Gérant de la société AFRICA TRADING AND LOGISTICS SARL est invité à se présenter à la Direction Générale (Département de la Gestion Administrative des Marchés) de la société Aéroports Du Cameroun S.A., pour l'établissement dudit marché.

ARTICLE 3 - La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.



Ampliations :

- ARMP ;
-CIPM.

DECISION N° 0107 24/ADC/DG/DG.M

To award the contract for the household maintenance of the passenger terminal of Garoua International Airport.

THE GENERAL MANAGER,

- Mindful of Law No 2017/011 of 12 July 2017 General Rule and Regulations governing Public Corporations;
- Mindful of The Status of Aéroports Du Cameroun S.A.;
- Mindful of the Concession Agreement on airport management and operation, signed between the State of Cameroon and Aéroports Du Cameroun S.A.;
- Mindful of Resolution of the Extraordinary Board Session of 15 June 2009 to appoint the Director General of Aéroports Du Cameroun S.A.;
- Mindful of Decree No. 2018/355 of 12 June 2018 to lay down common regulations applicable to public establishments contracts;
- Mindful of Resolution No. 002-89th Session of 30 August 2018 to adopt the Contracts Procedures Manual of Aéroports Du Cameroun S.A and its subsequent modifications;
- Mindful of Resolution No 003-89th Session of 30 August 2018 on the creation, organization and functioning of the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun SA;
- Mindful of Circular No. 002/CAB/PM of 31 January 2011, on the improvement of performance of the Public Contracts system in its provisions non repugnant to Decree No. 2018/355 of 12 June 2018 to lay down common regulations applicable to public establishments contracts;
- Mindful of The Tender File No. 51/AONO/ADC/CIPM/2023 of 03/01/2024;
- Mindful of The analysis report of administrative files and technical and financial bids;
- Mindful of The award proposal of the Internal Procurement Commission, formulated by correspondence N ° 026-24/ADC/CIPM/se of 1st february 2024;
- Considering Resolution No. 010-128nd session of 8 February 2024 giving assent to the award proposal,

HEREBY DECIDES AS FOLLOWS:

ARTICLE 1 – The contract for the household maintenance of the passenger terminal of Garoua International Airport, is awarded to AFRICA TRADING AND LOGISTICS SARL, PO. Box: 4833 Douala, Tél: 677 49 82 22, for an amount of one hundred and twenty-one million and eight (121,000,008) CFAF ATI for an execution deadline of twenty-four (24) months, that is one firm phase of twelve (12) months and one conditional phase of twelve (12) months.

ARTICLE 2 – The Manager of AFRICA TRADING AND LOGISTICS SARL is invited to the Head Office (Department of Administrative Management of Contracts) of Aéroports Du Cameroun S.A , for the establishment of the contract.

ARTICLE 3 - This Decision shall be registered and communicated wherever necessary./.

Copies:
- ARMP
- CIPM



Yaoundé, 13 FEV 2024
THE GENERAL MANAGER,


Thomas Ngomou

RESOLUTION N° 010-128^{ème} SESSION DU 08 FEVRIER 2024

EMETTANT UN AVIS CONFORME POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN
MENAGER DE L'AEROGARE PASSAGERS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA

Le Conseil d'Administration de la *Société Aéroports du Cameroun SA* réuni en sa 128^{ème} Session Ordinaire du 08 février 2024 à l'Hôtel Star Land - Yaoundé,

- Vu l'Acte Uniforme OHADA revisé le 30 janvier 2014 portant droit des sociétés commerciales et groupements d'intérêt économique ;
- Vu la loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu les Statuts de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu la Convention de concession des Aéroports signée entre l'Etat du Cameroun et la société Aéroports Du Cameroun S.A.;
- Vu La Résolution n° 002-89^{ème} session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 portant adoption du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A et ses modifications subséquentes ;
- Vu La Résolution n° 010-109^{ème} session du Conseil d'Administration du 28 juin 2021 portant régime de contrôle des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et ses modifications subséquentes ;
- Vu le Dossier d'Appel d'Offres n° 051/AONO/ADC/CIPM/2023 du 03/01/2024 pour l'entretien ménager de l'aérogare passager de l'aéroport international de Garoua

Considérant :

- la lettre n° 026-24/ADC/CIPM/se datée du 1^{er} février 2024 de la Commission Interne de Passation des Marché, relative à l'examen du rapport d'analyse des offres administratives techniques et financières des soumissionnaires de l'Appel d'Offres n° 051/AONO/ADC/CIPM/2023 du 03/01/2024 pour l'entretien ménager de l'aérogare passager de l'aéroport international de Garoua ;

Après délibérations,

ADOpte :

Article 1^{er}. - Le Conseil d'Administration émet un avis conforme pour l'attribution du marché relatif à l'entretien ménager de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Garoua à l'entreprise AFRICA TRADING LOGISTICS SARL d'un montant de 60 500 004 F CFA TTC par an soit un montant global de 121 000 008 F CFA TTC et un délai d'exécution de vingt-quatre mois, dont une tranche ferme de douze (12) mois et une tranche conditionnelle de douze (12) mois.

Article 2. - La présente résolution sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.

Fait à Yaoundé, le 08 février 2024

UN ADMINISTRATEUR,



NGUELE Pierre Anicet

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Fritz NTONE NTONE